

Demande déposée en mairie le 03/04/2025

N° DP 017 036 23 R0029

Par : **Monsieur BOUTIN YOANN**

Demeurant à : **14 RUE DES CLOCHERIES**

17620 BEAUGEAY

Sur un terrain sis à : **14 RUE DES CLOCHERIES
36 ZD 229**

Nature des travaux : **CONSTRUCTION D'UN ABRI DE JARDIN AVEC
PRÉAU EN PARPAING**

Surface de plancher : 8,05 m²

Le Maire de la Ville de BEAUGEAY,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaugeay approuvé le 04/09/2018, modifié le 13/04/2021,

VU la déclaration préalable n° DP 017 036 23 R0029 accordée le 06/11/2023,

VU la demande de Monsieur BOUTIN YOANN en date du 03/04/2025, demandant le retrait de ladite décision au motif d'abandon de projet,

Considérant que la déclaration préalable n° DP 017 036 23 R0029 est en cours de validité,

ARRETE

Article 1 : La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

BEAUGEAY, le 07/04/2025

Le Maire, Joël ROSSIGNOL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).